

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Inter Partner Assistance SA, directement et via ses filiales (et toutes les sociétés du groupe AXA nommées par IPA), s'engage à fournir et administrer les Garanties et les Services disponibles dans le cadre de la présente police. INTER PARTNER ASSISTANCE SA, société de droit belge dont le siège social est établi à 7 Boulevard du Régent, 1000 Brussels, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0415.591.055, entreprise d'assurances agréée par le BNB sous le numéro 0487.

Compagnie: Inter Partner Assistance S.A.

Produit: Banque Nagelmackers S.A. World Elite

Les informations fournies dans ce document sont un résumé des principales caractéristiques et exclusions de la police et ne font pas partie du contrat entre nous. Vous trouverez des informations complètes sur le produit dans vos documents de police. Vous pouvez demander un certificat d'assurance voyage en envoyant un courriel à mastercardinsurance@axa-travel-insurance.com.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette assurance fournit une assistance en cas de certaines urgences de voyage, qui ont une incidence sur votre sécurité et celle de vos compagnons de voyage ou de vos parent proches.



Qu'est-ce qui est assuré?

DÉPART RETARDÉ - Maximum au total pour tous les bénéficiaires voyageant ensemble €500

- ✓ Si, à votre arrivée au terminal, vous êtes enregistré ou avez tenté de le faire pendant vos trajets aller ou retour et que le départ du moyen de transport public pour lequel vous avez une réservation est retardé au dernier lieu de départ d'au moins 4 heures à compter de l'heure de départ.

BAGAGES - Maximum au total pour tous les bénéficiaires voyageant ensemble €5,000

- ✓ **BAGAGES** - Pour tous les bénéficiaires voyageant ensemble, en cas de perte accidentelle, détérioration ou vol de vos bagages et objets de valeur.
- ✓ **ARGENT PERSONNEL** - Pour l'ensemble des bénéficiaires voyageant ensemble, en cas de perte accidentelle, détérioration ou vol de votre argent personnel.
- ✓ **DOCUMENTS DE VOYAGE** - Pour les frais de déplacement et d'hébergement supplémentaires raisonnables et nécessaires engagés à l'étranger pour remplacer vos documents de voyage perdus ou volés ainsi que pour le coût au prorata du document perdu ou volé.

FRAIS MÉDICAUX ET ASSISTANCE D'URGENCE - Maximum €1,000,000

- ✓ Pour les frais encourus en dehors de votre pays de domicile pour: toutes les dépenses raisonnables et nécessaires qui surviennent comme conséquence d'une urgence médicale vous concernant. Celles-ci comprennent les honoraires de médecin, les frais d'hôpital, les traitements médicaux et tous les coûts occasionnés pour vous transporter à l'hôpital approprié le plus proche, lorsque cela est jugé nécessaire par une autorité médicale reconnue.
- ✓ Pour les frais encourus dans votre pays de domicile pour: les soins dentaires d'urgence afin de soulager la douleur et/ou les réparations en urgence de dentiers ou de dents artificielles uniquement pour réduire la gêne pendant les repas.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

DÉPART RETARDÉ

- ✗ Tous les coûts ou frais pour lesquels toute compagnie de transport ou prestataire doit vous rembourser, vous a remboursé ou vous remboursera, ainsi que toutes les sommes payées à titre de dédommagement par la compagnie de transport.
- ✗ Les sinistres pour lesquels vous n'avez pas effectué ou tenté d'effectuer votre enregistrement conformément à l'itinéraire qui vous a été fourni. Vous devez également vous présenter sur le lieu de départ avant l'heure de départ prévue.

BAGAGES

- ✗ Les demandes d'indemnisation non étayées par une preuve de propriété ou une estimation de garantie (obtenue avant la perte) des objets perdus, volés ou endommagés.
- ✗ Les incidents de perte ou de vol de bagages ou d'objets de valeur non signalés aux autorités de police locales dans les 24 heures suivant la découverte et pour lesquels aucun rapport écrit n'est obtenu; un rapport de représentants de centres de vacances n'est pas suffisant.

FRAIS MÉDICAUX ET ASSISTANCE D'URGENCE

- ✗ Les sinistres pour lesquels vous refusez de façon injustifiée les services médicaux de rapatriement que nous consentons à fournir et à payer au titre de la présente police. Si vous choisissez d'autres services médicaux de rapatriement, vous devez nous en aviser par écrit, et ce, à vos propres risques et à vos propres frais.

ANNULATION DE VOYAGE

- ✗ Les demandes d'indemnisation lorsque vous retardez ou omettez d'aviser l'agence de voyages, le voyageur ou la compagnie de transport/d'hébergement, alors qu'il est jugé nécessaire d'annuler le voyage. Notre responsabilité se limite aux frais d'annulation qui auraient été appliqués en l'absence d'une défaillance ou d'un retard.

ANNULATION DE VOYAGE - Maximum au total pour tous les bénéficiaires voyageant ensemble €7,500

- ✓ Si une annulation ou une nouvelle réservation du voyage est nécessaire et inévitable en raison de tout changement de circonstances suivant, indépendant de votre volonté et que vous ignoriez lors de la réservation de votre voyage ou au début de votre voyage, l'événement le plus tardif étant retenu : maladie, blessure, complication de grossesse ou décès imprévu de vous-même, d'un parent proche ou de toute personne avec qui vous voyagez ou séjournez pendant votre voyage.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! Toute conditions médicales préexistantes.
- ! Tout voyage effectué à l'encontre de toute prescription sanitaire stipulée par le transporteur, ses agents de manutention ou tout autre fournisseur de moyen de transport public.
- ! Tout voyage vers un pays, une zone ou pour un événement spécifiques alors que le Service public fédéral Affaires étrangères ou l'autorité réglementaire d'un pays depuis ou vers lequel vous voyagez a déconseillé tout voyage.
- ! La limite d'âge pour bénéficier des garanties en matière de FRAIS MÉDICAUX ET D'ASSISTANCE D'URGENCE ainsi que des garanties liées à une pathologie dans la section ANNULATION DE VOYAGE est de 80 ans inclus.
- ! La limite d'âge maximale pour les enfants couverts par ces garanties est de 24 ans inclus au début du voyage.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Les voyages vers tous les pays du monde sont couverts.

PLEASE NOTE: Les voyages vers un pays, une zone ou pour un événement spécifiques alors que le Service public fédéral Affaires étrangères ou l'autorité réglementaire d'un pays depuis ou vers lequel vous voyagez ont déconseillé tout voyage ne sont pas couverts.



Quelles sont mes obligations?

- Afin de pouvoir bénéficier des garanties contenues dans ce tableau des garanties, vous devez payer votre voyage en totalité avec votre carte couverte et tout acompte du voyage ou de logement doit être payé avec votre carte couverte.
- Nous vous prions de nous informer dans les 28 jours à compter du moment où vous apprenez que vous devrez envoyer une demande d'indemnisation. Par ailleurs, vous devez nous retourner votre formulaire de demande d'indemnisation dûment rempli et accompagné de toute information supplémentaire le plus tôt possible.
- Vous devez signaler tout incident aux autorités de police locales du pays où il s'est produit et établir un procès-verbal de délit ou de perte de bien comportant un numéro d'incident.
- Nous vous recommandons de vérifier que vous n'êtes pas déjà assuré par un ou des contrats d'assurance qui couvrent les mêmes risques.



Quand et comment effectuer les paiements?

Le titulaire de la carte ne paie pas l'assurance, la couverture d'assurance est fournie gratuitement au titulaire de la carte. Mastercard paiera Inter Partner Assistance pour la couverture d'assurance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La couverture entre en vigueur pour tout voyage commençant le ou après le 15/04/2024 ou la date de début de validité de votre carte couverte, l'évènement le plus tardif étant retenu. La couverture prend fin lorsque le compte de la carte est résilié ou lorsque ces garanties sont annulées ou arrivent à expiration. La durée de tout voyage ne peut excéder 60 jours consécutifs avec un maximum de 180 jours de voyage sur une période de 12 mois. Veuillez noter que si votre voyage dépasse la durée maximale, les garanties ne s'appliqueront à aucune partie de ce voyage.

La couverture au titre de la Section ANNULATION DU VOYAGE entre en vigueur à partir de la date de réservation de votre voyage et prend fin au début de ce voyage. Pour toutes les autres sections, les garanties entrent en vigueur lorsque vous quittez votre domicile ou votre lieu de travail (l'évènement le plus tardif étant retenu) pour entreprendre le voyage et prennent fin au retour à votre domicile ou votre bureau (l'évènement le plus tardif étant retenu) à la fin du voyage.

Les achats effectués après le 15/04/2024 ou la date de début de votre carte couverte (l'évènement le plus tardif étant retenu) sont couverts par les garanties PROTECTION DE L'ACHAT, EXTENSION DE GARANTIE et ANNULATION DE BILLETS POUR ÉVÈNEMENTS.



Comment puis-je résilier le contrat?

Ces garanties sont comprises dans votre carte couverte, elles ne peuvent donc pas être résiliées séparément. Si vous résiliez la carte couverte, la couverture prendra fin, tout comme les garanties. Veuillez consulter le contrat de votre carte de crédit pour plus obtenir de plus amples informations quant au mode de résiliation de la carte couverte.